

Me Mathieu Drolet
Avocat

5059, rue Fabre
Montréal (Québec)
Tél : (514) 861-7022 poste 24
Fax : 514-861-8949
Courriel : matdrolet@hotmail.com

PAR COURRIEL

Montréal, le 17 septembre 2007

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande d'intervention du RNCREQ relativement à la Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009
Dossier : R-3644-2007

Demande de reconnaissance du statut d'expert par le RNCREQ

Chère Consoeur,

La présente fait suite à la D-2007-104 où la Régie reconnaît le RNCREQ à titre d'intervenant dans le dossier en rubrique. Tel que requis dans cette décision, le RNCREQ, pour les motifs exposés ci-après, demande à la Régie de reconnaître le statut d'expert à M. Jim Lazar ainsi qu'à M. Philip Raphals.

A. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT

Le RNCREQ demande la reconnaissance du statut d'expert sur la tarification, et plus particulièrement, la réforme des structures tarifaires de M. Jim Lazar. Tel qu'il appert du CV de M. Lazar joint à la présente celui-ci a une longue expérience dans ce domaine.

1. Nom et coordonnées :

Nom : Jim Lazar
Coordonnées: 1063, Capitol Way S. # 202

Olympia (WA) 98501
Tél. : (360) 786-1822
Adresse électronique : jim@jimlazar.com

De plus, le RNCREQ demande la reconnaissance du statut d'expert en efficacité énergétique de M. Philip Raphals. Tel qu'il appert du curriculum vitae de M. Raphals joint à la présente, il a une grande expérience dans le domaine de l'efficacité énergétique et d'autres matières connexes. Son expertise à ce titre a été d'ailleurs reconnue par la Régie de l'énergie lors du dossier R-3473-01.

Nom et coordonnées :

Nom : Philip Raphals
Coordonnées: 326, boul. St-Joseph, suite 100
Montréal (Québec) H2T 1J2
Tél. : (514) 849-7091
Adresse électronique : raphals@centrehelios.org

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant :

En lien avec la Stratégie énergétique du Québec, le RNCREQ veut s'assurer qu'Hydro-Québec mettra en place des mesures qui vont permettre un signal de prix adéquat pour favoriser la conservation et l'efficacité énergétique, et ce, sans compromettre la clientèle des ménages à faible revenu qui est captive des systèmes de chauffages électriques. Il s'agit d'un des thèmes explicitement mentionnés par la Régie dans sa décision procédurale D-2007-96.

Il nous appert que la réforme des structures tarifaires proposée par le Distributeur, tant pour les tarifs domestiques que pour les tarifs généraux, ne va pas assez loin pour avoir l'effet recherché par la Régie et par le gouvernement.

Dans sa décision D-2007-12 (pages 82 à 84), la Régie indiquait :

La Régie juge que le Distributeur n'a pas répondu à l'ensemble des demandes de la dernière décision. Elle constate que la vigie sur les structures tarifaires adaptées pour refléter les coûts marginaux de long terme est trop sommaire, particulièrement pour les tarifs G, M et L. Elle considère qu'une analyse plus en profondeur est requise à la lumière du nouveau contexte de l'approvisionnement postpatrimonial.

La Régie réitère ses demandes de la décision D-2006-34. De plus, elle demande au Distributeur de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, une proposition de réforme pour les tarifs domestiques, qui explore les options de tarification saisonnière et différenciée dans le temps. (p. 84)

Dans la Stratégie énergétique, le gouvernement a indiqué que :

Hydro-Québec reçoit aussi le mandat de déposer à la Régie de l'énergie une nouvelle structure tarifaire, laquelle devra comporter :

- un écart de prix plus important entre les deux paliers du tarif domestique, ou l'instauration d'un troisième palier (sans modifier la facture globale des consommateurs); (page xii)

Étant donné l'importance de cette question, le RNCREQ a choisi de consacrer ses efforts aux améliorations possibles sur les réformes proposées par le Distributeur.

3. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :

Jim Lazar

L'utilisation des structures tarifaires pour améliorer le signal de prix aux consommateurs.

- survol théorique
- expériences en d'autres juridictions
- techniques pour améliorer le signal de prix
- appréciation générale de la réforme des structures tarifaires retenue par le Distributeur
- recommandations

Philip Raphals

- Analyse critique des implications pour l'efficacité énergétique de la réforme des structures tarifaires proposée par le Distributeur
- Application des recommandations de M. Lazar au contexte québécois

4. Qualifications des témoins experts

Jim Lazar, expert en tarification

Témoin expert en tarification devant de nombreux organismes de régulation à travers le Canada et aux États-Unis (voir cv).

Philip Raphals, expert en efficacité énergétique

Statut d'expert en efficacité énergétique reconnu dans le dossier R-3473-2001.

4. Copies des curriculum vitae des témoins experts:

Le curriculum vitae de M. Jim Lazar ainsi que celui de M. Philip Raphals sont joints à la présente.

5. Justification de la rémunération demandée pour les témoins experts:

Tel qu'il est indiqué à la page 9 du *Guide de paiement des frais des intervenants (2003)*, nous demandons une rémunération au taux horaire de 220 \$ pour M. Lazar et M. Raphals.

Espérant le tout à votre entière satisfaction veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Mathieu Drolet, Procureur du Regroupement national des conseils régionaux en environnement (RNCREQ)

c.c. Me Éric Fraser